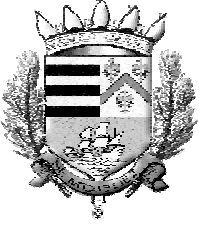


VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION
PETITE ALLEE BELLAMY**

EH/CB

APM 07/1046

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'article R.412-28 du Code de la Route,

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons
qui empruntent cette allée,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules dans les
deux sens petite allée Bellamy située entre l'avenue Jean Lacaze et le
boulevard Bellamy.*

*A cet effet, deux panneaux de type B0 « circulation
interdite à tous véhicules dans les deux sens » seront implantés à
chaque extrémité de cette voie (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 18 juillet 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 juillet 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT